

2005 -12- 07 <sup>10:30</sup>  
heure-minute

12 912 803

L'AN DEUX MILLE CINQ, le deux décembre.

DEVANT M<sup>e</sup> CHARLES A. HAMELIN,  
notaire pour la province de Québec, exerçant à  
Montréal, au 249, rue Saint-Jacques, bureau 010,  
H2Y 1M6.

COMPARAISSENT :

LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ  
SHAWINIGAN / THE SHAWINIGAN WATER AND POWER  
COMPANY, compagnie légalement constituée en vertu d'une Loi de la  
Province de Québec, sanctionnée le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-  
dix-huit (1898) (61 Victoria, chapitre 70) et amendements, ayant son siège  
social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, en la Ville de Montréal,  
Province de Québec, H2Z 1A4, représentée et agissant aux présentes par  
**Marcel Rondeau**, Conseiller – Expertise immobilière, dûment autorisé aux fins  
des présentes en vertu d'une résolution adoptée le trente juin deux mille trois  
(2003) par les administrateurs de ladite société, dont copie certifiée conforme  
demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable  
et signée pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en  
présence du notaire soussigné.

CI-APRÈS NOMMÉE: «LE CÉDANT»

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit  
public constituée en vertu de la « Loi sur Hydro-Québec » (L.R.Q., chapitre  
H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal  
(Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par **Rhéalme Veilleux**,  
Directeur d'Hydro-Québec, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu  
d'une résolution de ladite société adoptée à son assemblée tenue le vingt-six  
juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et lui-même représenté par  
**Roger Leclerc**, chef Expertise immobilière, son mandataire, nommé aux termes  
d'une procuration sous seing privé, consentie sous l'autorité de ladite  
résolution le vingt-trois mars deux mille cinq (2005), dont copies certifiées  
conformes de ladite résolution et procuration demeurant annexées à l'original  
des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour  
identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du  
notaire soussigné.

CI-APRÈS NOMMÉE: «LE  
CESSIONNAIRE»

LESQUELS conviennent:

**OBJET DU CONTRAT**

Le CÉDANT, par les présentes, cède au CESSIONNAIRE, à ce présent et acceptant, avec la garantie légale les immeubles suivants, savoir :

**DÉSIGNATION**

- I) Les immeubles sont désignés comme étant les lots 51-1, 51-7, 52-2, 52-3, 52-4, 52-8, 52-9, 52-10, 52-25, une partie du lot 87-1 et le lot 379-1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois, les lots 488-1 et 489-1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, les lots 134-44, 134-42, 134-40, 135-172, 135-207, 135-210, 135-4 et 75-50, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les lots 161-1 et 161-2, du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, municipalité de la Ville de Beauharnois, le tout étant situé dans la *circonscription foncière de Beauharnois*. La description foncière actualisée de ces parcelles devrait se lire comme suit :

***PARCELLE " 1 "***

**Lot 379-1**

La subdivision UN du lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (379-1), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie deux mille cinquante mètres carrés et un dixième (2 050,1 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 2 "***

**Lot 51-7**

La subdivision SEPT du lot originaire numéro CINQUANTE ET UN (51-7), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie mille six cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 669,2 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 3 "***

**Lot 51-1**

La subdivision UN du lot originaire numéro CINQUANTE ET UN (51-1), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie deux mille quatre cent dix mètres carrés et huit dixièmes (2 410,8 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 4 "****Lot 52-2**

La subdivision DEUX du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie trois mille deux cent soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (3 266,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 5 "****Lot 52-25**

La subdivision VINGT-CINQ du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-25), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre mille huit cent quatre-vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (4 882,6 m<sup>2</sup>).

Cependant, le lot 52-25 ci-haut mentionné est affecté par une ligne homologuée telle que mentionnée dans l'acte de vente publié à Beauharnois sous le numéro 93 613 et est plus explicitement décrite comme suit :

**Partie du lot 52-25**

Une partie de la subdivision VINGT-CINQ du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-25 Ptie), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; plus particulièrement décrite comme suit :

De figure trapézoïdale ;

Bornée au nord-ouest par une partie du lot 52-25, au nord-est par le lot 50-4, au sud-est par une partie du lot 52-28 et au sud-ouest par le lot 52-24 (rue Péladeau).

Partant du point 'A', indiqué sur le plan joint, lequel point 'A' est situé à l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 52-25.

Du point 'A' vers le sud-ouest, longeant la ligne séparative des lots 52-28 et 52-25, sur une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) jusqu'au point 'B'.

Du point 'B' vers le nord-ouest, longeant la limite nord-est du lot 52-24 (rue Péladeau), sur une distance de quatorze mètres et soixante-huit centièmes (14,68 m), jusqu'au point 'C'.

Du point 'C' vers le nord-est, sur une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m), jusqu'au point 'D'.

Du point 'D' vers le sud-est, longeant la ligne séparative des lots 50-4 et 52-25, sur une distance de quatorze mètres et quatre centièmes (14,04 m) jusqu'au point 'A', point de départ.

Contenant en superficie six cent cinquante-six mètres carrés et cinq dixièmes (656,5 m<sup>2</sup>).

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, en faveur ou contre ledit immeuble.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par *Lucie Charette*, arpenteur-géomètre, le sept mai deux mille quatre (2004), sous le numéro *81* de ses minutes et 2913 de ses dossiers, dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

**PARCELLE " 6 "**

**Lot 52-3**

La subdivision TROIS du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-3), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 7 "**

**Lot 52-4**

La subdivision QUATRE du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-4), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 8 "**

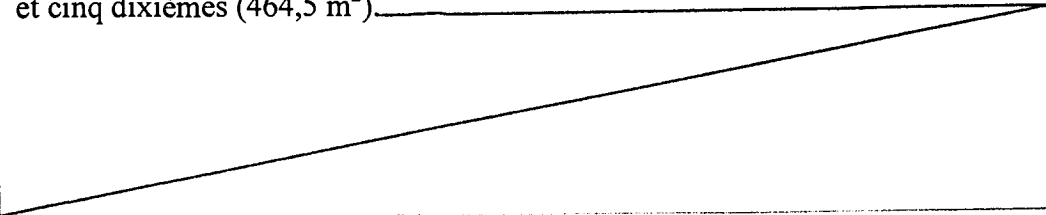
**Lot 52-8**

La subdivision HUIT du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-8), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 9 "**

**Lot 52-9**

La subdivision NEUF du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-9), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).



**PARCELLE " 10 "****Lot 52-10**

La subdivision DIX du lot originaire numéro CINQUANTE-DEUX (52-10), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 11 "****Partie du lot 87-1**

Une partie de la subdivision UN du lot originaire numéro QUATRE-VINGT-SEPT (87-1 Ptie), du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, municipalité de la Ville de Beauharnois; plus particulièrement décrite comme suit :

De figure irrégulière ;

Bornée au nord-ouest et au nord par une partie du lot 87, à l'est par le lot 14-1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Martine et au sud par une partie du lot 87-1.

Partant du point 'A', indiqué sur le plan joint, lequel point 'A' est situé à six mètres et quatre centièmes (6,04 m) au nord de l'intersection de la ligne séparative des cadastres de la Paroisse de Sainte-Cécile et de la Paroisse de Sainte-Martine avec la limite nord du chemin de la Beauce (montré à l'originaire).

Du point 'A' vers l'ouest, sur une distance de cent vingt-huit mètres et trente-huit centièmes (128,38 m) jusqu'au point 'B'.

Du point 'B' vers le nord-est sur une distance de cent trente mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (130,85 m) jusqu'au point 'C'.

Du point 'C' vers l'est sur une distance de quarante et un mètres et vingt-quatre centièmes (41,24 m) jusqu'au point 'D'.

Du point 'D' vers le sud, longeant la ligne séparative des cadastres de la Paroisse de Sainte-Cécile et de la Paroisse de Sainte-Martine sur une distance de quatre-vingt-quinze mètres et vingt-huit centièmes (95,28 m) jusqu'au point 'A', point de départ.

Contenant en superficie huit mille soixante-dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (8 078,5 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 12 "****Lot 488-1**

La subdivision UN du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (488-1), du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague,

municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, contenant en superficie mille cinq cent dix-huit mètres carrés (1 518,0 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 13 "***

**Lot 489-1**

La subdivision UN du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (489-1), du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, contenant en superficie deux mille cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et un dixième (2 198,1 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 14 "***

**Lot 134-44**

La subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire numéro CENT TRENTE-QUATRE (134-44), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie trois mille sept cent quarante mètres carrés et quatre dixièmes (3 740,4 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 15 "***

**Lot 134-42**

La subdivision QUARANTE-DEUX du lot originaire numéro CENT TRENTE-QUATRE (134-42), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie neuf mille huit cent soixante-trois mètres carrés (9 863,0 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 16 "***

**Lot 134-40**

La subdivision QUARANTE du lot originaire numéro CENT TRENTE-QUATRE (134-40), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie deux mille huit cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 888,3 m<sup>2</sup>).

***PARCELLE " 17 "***

**Lot 135-172**

La subdivision CENT SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro CENT TRENTE-CINQ (135-172), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie dix-huit mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et six dixièmes (18 449,6 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 18 "****Lot 135-4**

La subdivision QUATRE du lot originaire numéro CENT TRENTE-CINQ (135-4), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie treize mille quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (13 047,2 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 19 "****Lot 135-207**

La subdivision DEUX CENT SEPT du lot originaire numéro CENT TRENTE-CINQ (135-207), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie vingt-cinq mille cinq cent quarante-huit mètres carrés (25 548,0 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 20 "****Lot 135-210**

La subdivision DEUX CENT DIX du lot originaire numéro CENT TRENTE-CINQ (135-210), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie cinq cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (534,2 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 21 "****Lot 75-50**

La subdivision CINQUANTE du lot originaire numéro SOIXANTE-QUINZE (75-50), du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile, municipalité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, contenant en superficie soixante-cinq mille seize mètres carrés et six dixièmes (65 016,6 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 22 "****Lot 161-1**

La subdivision UN du lot originaire numéro CENT SOIXANTE ET UN (161-1), du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, municipalité de la Ville de Ville de Beauharnois, contenant en superficie deux mille quatorze mètres carrés et sept dixièmes (2 014,7 m<sup>2</sup>).

**PARCELLE " 23 "****Lot 161-2**

La subdivision DEUX du lot originaire numéro CENT SOIXANTE ET UN (161-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée, municipalité de la Ville

de Beauharnois, contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>).

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, en faveur ou contre lesdits immeubles et notamment :

Lot 135-172 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile

- Un acte de déclaration de servitude pour une conduite d'égout pluvial a été inscrit à l'index aux immeubles affectant ce lot, cette servitude a été accordée par Hydro-Québec et La Compagnie d'Électricité Shawinigan à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, cet acte fût publié le **23 juin 1992** sous le numéro **242 890**. Cette même servitude avait déjà été accordée par Hydro-Québec et La Compagnie d'Électricité Shawinigan à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux en vertu d'un acte publié le **20 septembre 1988** sous le numéro **222 164**.

Lot 75-50 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile

- Un acte de déclaration de servitude a été inscrit à l'index aux immeubles affectant ce lot, cette servitude a été accordée par La Compagnie d'Électricité Shawinigan à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, cet acte fût publié le **2 décembre 1991** sous le numéro **239 770**.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par **Lucie Charette**, arpenteur-géomètre, le sept mai deux mille quatre (2004), sous le numéro **80** de ses minutes et 2730 de ses dossiers (feuillet 1/7 à 7/7), dont copies conformes demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

**TITRES**

Le CÉDANT déclare qu'il est propriétaire des immeubles présentement cédés pour les avoir acquis aux termes des actes de vente suivants :

Lot 379-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément

- Vente de monsieur Sylvio Paiement à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 19 décembre 1957 par Me ROGER MCGOWAN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 11 janvier 1958 sous le numéro **98 292**.

Lots 52-3, 52-4, 52-8, 52-9, 52-10 et 52-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément

- Vente de madame Anna Boyer à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 23 avril 1956 par Me ROGER MCGOWAN, notaire, et inscrite au



bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 24 mai 1956 sous le numéro **93 613**.

Lots 51-1 et 52-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément

- Vente de madame Anna Boyer à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 1<sup>er</sup> octobre 1948 par Me ROGER MCGOWAN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 12 octobre 1948 sous le numéro **77 556**.

Partie du lot 87-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément

- Vente de monsieur Georges Prud'Homme à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 11 janvier 1957 par Me CHARLEMAGNE TURCOT, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 15 janvier 1957 sous le numéro **95 694**.

Lot 51-7 du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément

- Vente de monsieur Urgel Charette à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 23 décembre 1955 par Me ROGER MCGOWAN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 10 janvier 1956 sous le numéro **92 748**.

Lots 488-1 et 489-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague

- Vente de monsieur Jean-Paul Lacroix à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 18 novembre 1958 par Me ARMAND GASCON, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 18 décembre 1958 sous le numéro **100 625**.

Lots 134-40, 134-42, 134-44 et 135-172 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile

- Vente de monsieur Armand Daoust à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 21 novembre 1950 par Me JOSEPH-MÉDARD LEDUC, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 3 mars 1951 sous le numéro **82 256**.

Lots 135-4, 135-207 et 135-210 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile

- Vente de monsieur Ovide Marleau à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 3 novembre 1950 par Me PHILIPPE MALOUIN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 7 novembre 1950 sous le numéro **81 572**.

Lot 75-50 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile

- Vente de monsieur Raoul Poirier à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 29 avril 1959 par Me JEAN-GUY PHILIE, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 30 avril 1959 sous le numéro **101 412**.

Lot 161-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée

- Vente de monsieur Réal Monette à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 3 octobre 1957 par Me PHILIPPE MALOUIN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 5 octobre 1957 sous le numéro 97 639.

Lot 161-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée

- Vente de monsieur Réal Monette à La Compagnie d'Électricité Shawinigan, reçue le 29 mai 1959 par Me PHILIPPE MALOUIN, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits de Beauharnois, le 1<sup>er</sup> juin 1959 sous le numéro 101 686.

**LOI SUR LA PROTECTION DU  
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS  
AGRICOLES**

Selon les renseignements obtenus de la *Commission de la protection du territoire agricole*, les parcelles de terrain touchant une partie du lot 87-1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément, les lots 488-1 et 489-1, du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, le lot 75-50, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile et les lots 161-1 et 161-2, du cadastre de la Paroisse de Saint-Timothée ci-haut décrites sont incluses dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., cB-4a.11).

Selon les renseignements obtenus de la *Commission de la protection du territoire agricole*, les parcelles de terrain touchant les lots 379-1, 52-2, 52-3, 52-4, 52-8, 52-9, 52-10, 52-25, 51-1 et 51-7, du cadastre de la Paroisse de Saint-Clément et les lots 134-40, 134-42, 134-44, 135-4, 135-172, 135-207 et 135-208, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Cécile ci-haut décrites ne sont pas incluses dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., cB-4a.11).

**BIENS CULTURELS**

Les parcelles indiquées au plan ne sont pas classées comme biens culturels et il n'y a aucune inscription au registre foncier indiquant que le bien-fonds fait partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., cB-4a.11).

**DÉCLARATIONS DU CÉDANT**

Le CÉDANT fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. Que lesdits immeubles sont libres de toute charge, priorité et hypothèque;

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements échus des taxes d'améliorations locales ainsi que toutes autres impositions foncières grevant lesdits immeubles ont été acquittés à date et qu'aucune d'icelles taxes et impositions n'a été consolidée ou payée avec subrogation;

3. Qu'il est une corporation résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et qu'il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

4. Qu'il est une filiale en propriété exclusive du CESSIONNAIRE.

### **POSSESSION**

Au moyen des présentes, le CESSIONNAIRE devient le propriétaire absolu des immeubles présentement cédés avec possession immédiate.

### **CONDITIONS**

Cette cession est faite aux charges et conditions suivantes que le CESSIONNAIRE s'oblige de remplir et exécuter, savoir :

1. Payer le coût du présent acte, de sa publication et des copies pour toutes les parties;

2. Payer, s'il en est tenu légalement, les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, ainsi que toutes autres impositions foncières dont pourrait être grevé lesdits immeubles, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour;

3. Prendre lesdits immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et, plus spécifiquement, accepter le sol dans l'état où il se trouve sans aucune garantie de la part du CÉDANT relativement à la qualité du sol et renonce à tout recours contre le CÉDANT à cet égard. Le CÉDANT subroge par les présentes le CESSIONNAIRE, qui accepte, dans tous ses droits concernant tous recours, toutes instances devant les tribunaux ou tous jugements pouvant exister relativement au(x) terrain(s) ci-haut décrit(s).

### **CONSIDÉRATION**

La présente cession est faite pour une considération de DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE

DOLLARS (19 671,00 \$) que le CÉDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES  
RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES  
PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA  
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le CÉDANT déclare que les immeubles ci-dessus décrits étaient, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du CÉDANT utilisée principalement dans son entreprise.

Les numéros d'inscriptions du CÉDANT (LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN / THE SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY) sont :

T.P.S. : R134643238

T.V.Q. : 1013554672

Les numéros d'inscriptions du CESSIONNAIRE (HYDRO-QUÉBEC) sont :

T.P.S. : R119449775

T.V.Q. : 1000042605

En conséquence, la responsabilité relative au paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par le CESSIONNAIRE.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE  
L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LES  
MUTATIONS IMMOBILIÈRES:**

Les parties déclarent que:

1. Les noms et adresse du CÉDANT sont tels que ci-dessus relatés;
2. Les noms et adresse du CESSIONNAIRE sont tels que ci-dessus relatés;
3. Les immeubles ci-dessus décrits (lots 379-1, 51-1, 51-7, 52-2, 52-3, 52-4, 52-8, 52-9, 52-10, 52-25, une partie du lot 52-25, une partie du lot 87-1 et les lots 161-1 et 161-1) sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois;
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles, selon le CÉDANT et le CESSIONNAIRE, s'élève à la

somme de DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (19 671,00 \$);

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le CÉDANT et le CESSIONNAIRE, s'élève à la somme de TROIS CENT SEIZE MILLE CENT DOLLARS (316 100,00 \$);

6. Le montant du droit de mutation exigible est de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN DOLLARS et CINQUANTE CENTS (3 241,50 \$);

7. Les immeubles ci-dessus décrits (lots 488-1 et 489-1) sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

8. Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles, selon le CÉDANT et le CESSIONNAIRE, s'élève à la somme de DIX-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (19 671,00 \$);

9. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le CÉDANT et le CESSIONNAIRE, s'élève à la somme de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000,00 \$);

10. Le montant du droit de mutation exigible est de SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$);

11. Les immeubles ci-dessus décrits (lots 134-40, 134-42, 134-44, 135-4, 135-172, 135-207, 135-210, 75-50) sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

12. Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles, selon le CÉDANT et le CESSIONNAIRE, s'élève à la somme de SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (7 327 300,00 \$);

13. Le montant du droit de mutation exigible est de CENT HUIT MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS et CINQUANTE CENTS (108 409,50 \$);

14. Le CESSIONNAIRE bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'article 40 de la *Loi sur Hydro-Québec*, L.R.Q. 1977, c. H-5 et amendements.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE  
L'ARTICLE 9, alinéa 2, DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES  
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

La présente cession ne concerne pas des meubles  
tels que définis à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro  
huit mille quatre cent quarante-quatre(8444)  
des minutes du notaire soussigné.


**ET LECTURE FAITE** les parties signent en  
présence du notaire soussigné.

LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ  
SHAWINIGAN / THE SHAWINIGAN  
WATER AND POWER COMPANY  
Par :

  
MARCEL RONDEAU

HYDRO-QUÉBEC  
Par :

  
ROGER LECLERC

  
CHARLES A. HAMELIN, notaire

VRAIE COPIE CONFORME de l'original demeure en mon étude.

